

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de reclassement administratif du produit phytopharmaceutique **DOBRAN** :*

de la société *BASF France SAS*

enregistrée sous le *n°2018-2711*

L'autorisation de mise sur le marché (n°9800331) du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

La demande n°2014-1424 devient sans objet.

Le produit **DOBRAN** devient second nom commercial du produit de référence **STROBY DF**.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	DOBRAN
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	BASF FRANCE SAS DIVISION AGRO 21 Chemin de la sauvegarde, 69134 ECULLY Cedex, France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	50 % - krésoxime-méthyle
Numéro d'intrant	9800331
Numéro d'AMM	9800331
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de la présente décision pour le produit dont l'étiquetage fait mention du numéro d'AMM : n° 9800331.
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la date de la présente décision pour le produit dont l'étiquetage fait mention du numéro d'AMM : n° 9800331.

A Maisons-Alfort le,

17 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)